

lequel la Quatrième Commission approuva ses rapports relatifs aux dépenses déjà encourues et suivit ses directions pour autoriser de nouveaux crédits.

Le système actuel de contrôle financier assure une gestion sage et économique de toutes les dépenses de la Société. Les Etats qui y contribuent peuvent être assurés de ne trouver aucune extravagance dans l'administration financière du Secrétariat, du Bureau international du Travail ou de la Cour permanente de Justice internationale.

Le budget pour l'exercice 1927 présenté par le Secrétaire général fut quelque peu amendé et finalement adopté, la somme totale s'élevant à 24,512,341 francs-or, ce qui équivaut à \$4,729,738. De cette somme, le Secrétariat reçoit 13,373,840 francs-or, le Bureau international du Travail, 7,340,724 francs-or, la Cour permanente de Justice internationale 2,122,947 francs-or, tandis que 1,674,830 francs-or sont inscrits au fonds de construction et d'ameublement permanent. L'unité de contribution pour l'exercice 1927 s'élèvera à \$4,655.25. Bien que le total du montant voté pour l'année prochaine soit supérieur à celui de l'année courante, cependant l'admission de l'Allemagne—dont le nombre d'unités a été fixé à 79—a augmenté le diviseur de 937 à 1016 et diminué d'autant l'unité de contribution. Le Canada aura donc à contribuer pour l'année 1927, \$162,933.75 au lieu de \$165,271.05 pour l'année 1926.

Durant les sept années de son existence la Société a acquis graduellement des biens d'une valeur considérable. Le relevé du 31 décembre 1925 indique une valeur de 8,778,824.67 francs-or en bien fonds et constructions, 2,569,066.80 francs-or en ameublement, accessoires, etc., contributions à recevoir 9,283,429.47 francs-or, fonds de roulement, 4,400,024.53 francs-or, argent en caisse 13,015,-455.95 francs-or. L'actif total s'élève à près de \$7,400,000.

Un plan d'annuité relatif au fonds des constructions de la Société a été approuvé par lequel les Etats qui versaient une contribution à la Société à la date du premier septembre, 1926, bénéficieraient d'un rabais calculé sur la base des montants versés par chaque Etat avant cette date. La proportion convenue pour le Canada a été fixée à .04559686. En d'autres termes, les contributions annuelles que le Canada verse seront réduites de près de $4\frac{1}{2}$ pour cent de toute somme qui sera inscrite au budget futur sous le chapitre de Fonds pour les Constructions. Ce rabais pour 1927 devrait être environ \$12,300.

La question des contributions arriérées fit l'objet d'une étude à la Quatrième Commission en séances secrètes. Etant donné qu'en dernière analyse tout déficit résultant de contributions impayées devra être prélevé l'année suivante sur les Etats qui se sont déjà acquittés de leur plein montant, votre représentant insista fortement sur la nécessité qu'il y a d'adopter des mesures plus énergiques que celles en usage pour le paiement prompt des contributions. Cette attitude de votre délégué fut fortement appuyée par les représentants de la Grande Bretagne et des Dominions. La Commission décida, comme prélude à des démarches plus rigoureuses, d'inviter le Secrétaire général à faire étudier la situation juridique des Etats qui ne s'acquittent pas de leurs contributions, et de faire rapport.

La Septième Assemblée approuva à l'unanimité tous les rapports et recommandations de la Quatrième Commission.

Le tout humblement soumis,

(Signé) GEORGE E. FOSTER,
HERBERT B. AMES,
PHILIPPE ROY,
W. A. RIDDELL.